

ENLEVEMENT (enlèvement) PAR LE DESTINATAIRE DE LA PRESTATION

Preuve de livraison concernant la circulation intracommunautaire des marchandises comme preuve d'enlèvement en cas de transport de la marchandise pour compte propre par le prestataire

- en cas d'acheminement d'après le droit allemand §§ 4 et 6 a) et 14 a) de la loi allemande relative à la taxe sur le chiffre d'affaires ainsi que 17 c) du décret d'application précisant la perception de l'impôt sur le chiffre d'affaires -

Emetteur des documents (prestataire) en cas d'enlèvement au sein du pays de provenance :

.....
.....

Déclaration du destinataire des marchandises :

Le soussigné entrepreneur (destinataire des marchandises et de la prestation) ou son représentant/mandataire confirme par la présente avoir pris en charge, en bonne et dû forme, sur le lieu de départ

a) les marchandises dénommées ci-dessous.....

b) les marchandises figurant sur le bon de livraison/facture n°.....
date.....

de la part du prestataire (émetteur du document) et s'engage à acheminer cette marchandise jusqu'au pays de destination de l'UE (différent du lieu de départ de l'UE)

.....
pour que la livraison bénéficie d'une mesure d'exonération dans le cadre d'un transport transfrontalier au sein de l'UE, au titre de la sixième directive TVA. Dans le cas où la marchandise demeure dans le pays de départ de l'UE, le destinataire de la prestation sera tenu civilement responsable pour les dommages et prendra en charge en particulier la taxe sur le chiffre d'affaires qui sera due à ce titre. La déclaration a été lue, comprise et engage à respecter ce qui précède :

Lieu

Date

Raison sociale/Cachet de l'entreprise

Signature juridiquement obligatoire du destinataire de la prestation ou de son mandataire.

Remarque : La déclaration qui précède n'est pas requise dans le cas d'un tiers professionnel mandaté (transitaire) procédant au transport de la marchandise. Par conséquent, le règlement pour transport par transitaire s'applique.